



**Objet : CONCERT BANAN'N JUG
FERMETURE DU PARKING DU CINEMA
Le 02 et 03 décembre 2023
LA SOIERIE**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ;

VU l'article L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à la circulation et protection de l'environnement ;

VU le Code de la Route ;

VU le code du commerce, articles L310-2 ; R310-8 et 9 ;

VU la loi de modernisation de l'économie N° 2008-776 du 4 août 2008, article 54 ;

VU le décret N° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du code du commerce ;

VU la demande reçue le 02 octobre 2023 par l'Association « La Soierie » domiciliée 141 route d'Albertville à FAVERGES, et représenté par, Madame MACAIRE Camille, en vue d'organiser un concert le samedi 2 décembre 2023 au ciné-théâtre de Doussard ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et/ou de prescrire des recommandations pour assurer la sécurité de cette manifestation

ARRETE

ARTICLE 1 : Le concert organisée par l'association « La Soierie », représentée par Madame MACAIRE Camille, se déroulera le **SAMEDI 02 décembre 2023** au ciné-théâtre.

ARTICLE 2 : Pour permettre l'organisation de la manifestation, le parking du cinéma sera interdit à tout véhicule **du samedi 02 à 06h00 au dimanche 03 décembre 2023 à 03h00.**

ARTICLE 3 : Seuls les véhicules de l'organisation sont autorisés à se stationner.

ARTICLE 4 : Toutes dispositions seront prises pour informer **au plus tôt** les riverains et automobilistes en stationnement sur le parking et la signalisation sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 5 : Le chef de la Police Municipale
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de FAVERGES
Le Directeur des Services Techniques municipaux
L'association la Soierie représentée par Mr MACAIRE Camille
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 02 octobre 2023
Le Maire, Michel COUTIN